



PREFET DE L'HERAULT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPÉCIAL N° 120 du 10 octobre 2018

Arrêté n° 2018-I-1120 donnant délégation de signature à M. Fabrice Gonzales,
chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de
communication (SIDSIC)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES
POLE JURIDIQUE INTERMINISTÉRIEL

**Arrêté N° 2018-I- *1120* donnant délégation de signature
à M. Fabrice GONZALES,
Chef du service interministériel départemental
des systèmes d'information et de communication (SIDSIC)**

*Le Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre POUËSSEL en qualité de préfet de l'Hérault ;

VU l'arrêté préfectoral 2012/01/772 portant création du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication de l'Hérault du 2 avril 2012 ;

VU la décision du 8 octobre 2018 portant affectation de M. Fabrice GONZALES, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication en qualité de chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC), à la préfecture de l'Hérault ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Sauf en ce qui concerne les arrêtés réglementaires, délégation de signature est donnée à M. Fabrice GONZALES, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication dans la limite des attributions de son service, pour signer les documents suivants :

- correspondances ne comportant ni décisions ni instructions générales ;
- décisions accordant les congés pour maladie ordinaire ;
- copies conformes de documents divers ;
- bordereaux d'envoi.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est accordée à M. Fabrice GONZALES, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication aux fins de signer les bons de commandes relatifs aux BOP 307 du ministère de l'Intérieur (fonctionnement des préfectures) et BOP 216 (conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur) d'un montant égal ou inférieur à 8 000 € (huit mille euros) hors taxes, de liquider et d'arrêter les factures imputables sur les budgets précités et de certifier le service fait s'y rapportant.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice GONZALES, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 1 est dévolue à M. Jean-François BOUGEARD, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, adjoint au chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication.

Délégation de signature est également donnée à M. Jean-François BOUGEARD aux fins de signer les bons de commandes relatifs au hors titre II du BOP 307 du ministère de l'Intérieur (fonctionnement des préfectures) et BOP 216 (conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur) d'un montant égal ou inférieur à 3 000 € (trois mille euros) hors taxes, de liquider et d'arrêter les factures imputables sur les budgets précités et de certifier le service fait s'y rapportant.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François BOUGEARD la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 3 est dévolue à M. Robert TRUSSARDI, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Montpellier, le 10 OCT. 2018

LE PREFET,

Pierre POUËSSEL